



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF

Document de base

Berne, le 4 février 2025

Indice 2025 de l'exploitation du potentiel fiscal

Table des matières

1	Introduction	3
2	Résultats détaillés pour les personnes physiques	4
2.1	Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques	4
2.2	Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques	5
3	Résultats détaillés pour les personnes morales	11
3.1	Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales	11
3.2	Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales	12
4	Résumé des indicateurs	17
5	Indicateurs supplémentaires	19
5.1	Taux d'exploitation fiscale des personnes physiques incluant les recettes de la Confédération	19
5.2	Taux d'exploitation fiscale des personnes morales incluant les recettes de la Confédération	21
	Annexe	22
A.1	Situation initiale, concept et interprétation	22
A.2	Aperçu des adaptations conceptuelles et justifications	22
A.3	Avantages de la nouvelle méthode	24
A.4	Méthode de calcul	25
A.5	Base de données et variables de répartition	26
A.5.1	Variables de répartition des impôts cantonaux et communaux	26
A.5.2	Variables de répartition des impôts fédéraux	29

1 Introduction

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal montre dans quelle mesure la capacité économique fiscalement exploitable des personnes morales ou physiques d'un canton est, en moyenne, soumise à des redevances fiscales. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes telles qu'elles ressortent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances (AFF) et le revenu imposable au sens de la LIFD¹ pour les personnes physiques (appelé ci-après "revenu(s) imposable(s)") et le bénéfice net imposable au sens de l'article 58 de la LFID pour les personnes morales (appelé ci-après "bénéfice(s) imposable(s)"). Depuis l'année passée, l'indice est calculé séparément pour les personnes physiques et les personnes morales. Deux indices supplémentaires prenant en compte les recettes des impôts directs de la Confédération sont également calculés afin de mesurer le poids total des impôts directs pesant sur les personnes physiques et morales d'un canton. Un aperçu détaillé des modifications apportées à l'indice en 2024 et leur justification est présenté dans l'annexe de ce document. Cette publication présente le résultat du calcul des indices susmentionnés pour l'année de référence 2025, qui est la moyenne des années de calcul 2019, 2020 et 2021. L'annexe contient des informations sur le concept de l'indice, la méthode de calcul ainsi que les données et variables de répartition utilisées.

1 [Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct \(LIFD\)](#)

2 Résultats détaillés pour les personnes physiques

2.1 Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques

La figure 1 présente l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques en pourcent de la moyenne suisse pour chaque canton et pour l'année de référence 2025 ainsi que pour les deux années de référence précédentes.² La moyenne suisse est obtenue en calculant le ratio entre les recettes fiscales agrégées des cantons (en moyenne sur les trois années de calcul) et le total des revenus imposables des cantons (en moyenne sur les trois années de calcul). Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses dans l'ordre croissant de la valeur de leur indice en 2025. Sept cantons se situent au-dessus de la moyenne suisse, trois ont un indice égal à la moyenne suisse et seize se situent en dessous de cette moyenne. Parmi les cantons de la région lémanique et de l'espace Mittelland, seuls les cantons de Soleure (91) et du Valais (98) ne présentent pas un indice supérieur (ou égal) à la moyenne suisse (par définition : 100).³ Les trois cantons présentant les indices les plus élevés sont les cantons de Vaud (131), de Genève (130) et de Bâle-Ville (119). Ces valeurs signifient que l'exploitation du potentiel fiscal se situe 31, 30 et 19 % au-dessus de la moyenne nationale dans ces trois cantons.

Les cantons dont l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques est la plus faible en comparaison intercantonale se trouvent du côté gauche de l'axe des abscisses. Les cantons de Suisse centrale, en particulier les cantons de Zoug (59), de Schwyz (65), d'Uri (69), de Nidwald (70) et d'Obwald (77) présentent les indices les plus bas. Le canton de Lucerne, également un canton de Suisse centrale, présente, lui, un indice plus élevé (91) mais qui reste cependant inférieur à la moyenne nationale. Le résultat est similaire pour le canton le plus peuplé de Suisse : Zurich, que l'on retrouve également dans le deuxième quartile de la distribution, avec un indice de 91. Finalement, les cantons du Jura, de Saint-Gall et du Tessin se situent à la moyenne suisse.

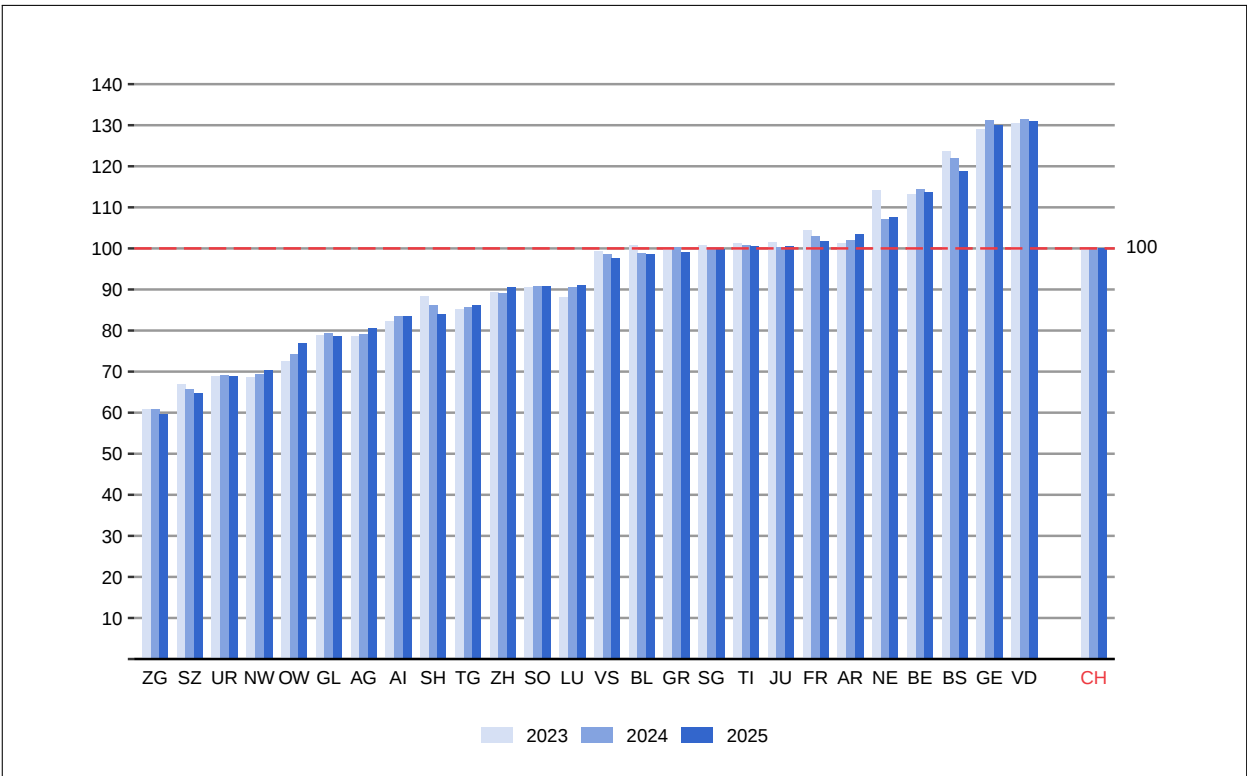
Par rapport à la publication de l'année précédente, les révisions apportées à l'indice d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques sont mineures. En effet, pour l'année 2024, la plus grosse révision concerne le canton de Neuchâtel (+0.7) alors que pour les autres cantons la variation est négligeable.⁴

2 Chaque année se fonde sur la moyenne des années t-4 à t-6. Par exemple, les résultats pour l'année 2025 sont obtenus sur la base des chiffres de 2019, 2020 et 2021.

3 Les grandes régions suisses sont définies par l'OFS, voir le site de l'OFS.

4 Cette révision pour le canton de Neuchâtel s'explique par l'introduction de l'impôt foncier aux personnes physiques nouvellement pris en compte dans notre publication. En effet, jusqu'en 2019 seules les personnes morales étaient assujetties à l'impôt foncier. Dès 2020, les personnes physiques y sont également assujetties, voir le site de l'État de Neuchâtel. Dans notre publication précédente, les recettes des impôts fonciers étaient attribuées en totalité aux personnes morales. Cela a été révisé à l'occasion de la présente publication, dans la mesure où les recettes des impôts fonciers pour l'année 2020 sont maintenant répartis entre personnes physiques et personnes morales sur la base des comptes détaillés du canton et des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds.

Figure 1: Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton



2.2 Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques

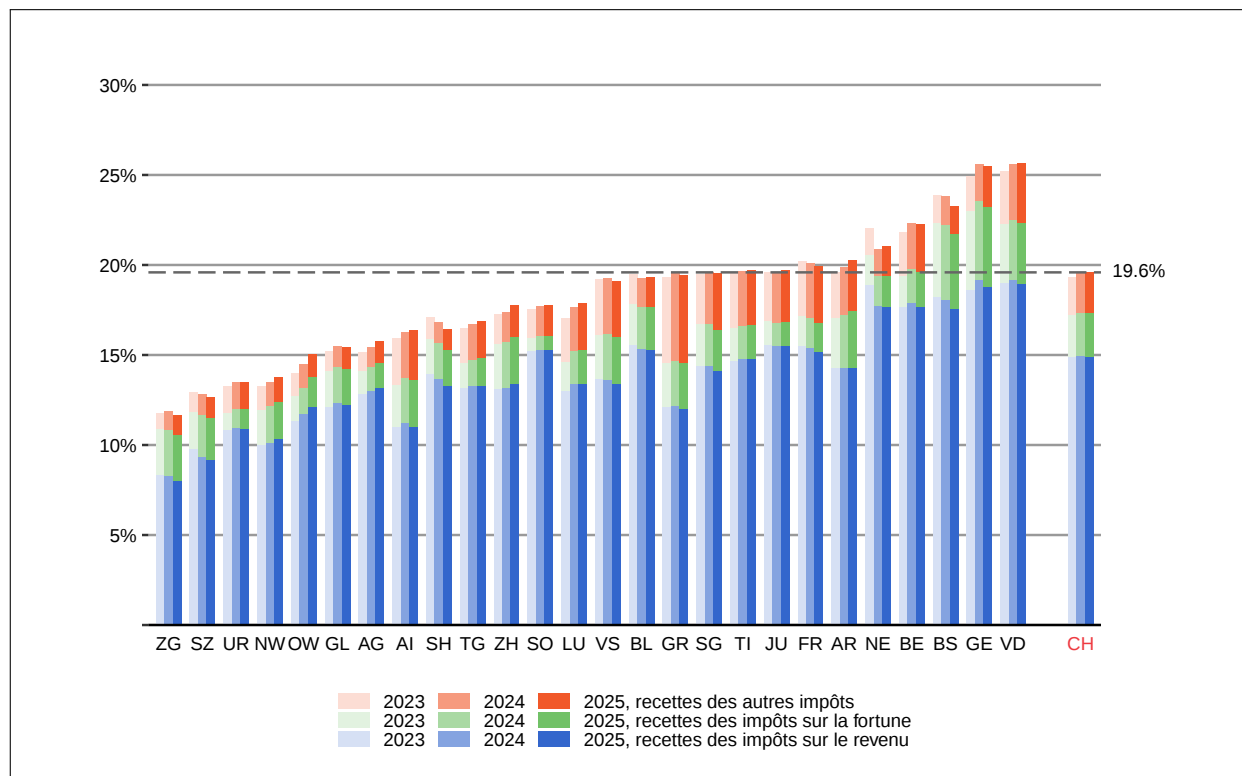
La figure 2 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et par catégorie de recettes en pourcent pour l'année 2025 ainsi que pour les deux années précédentes. Les recettes fiscales des personnes physiques d'un canton et de ses communes peuvent être classées entre recettes des impôts sur le revenu et celles liées à la taxation de la fortune. Les autres recettes fiscales ayant un faible poids dans le total sont regroupées sous la rubrique "recettes des autres impôts".⁵ En moyenne suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques se monte à 19.6 %. Les cantons de Vaud et Genève présentent les charges fiscales sur les personnes physiques les plus élevées de Suisse avec, respectivement, 25.6 et 25.5 %. A l'inverse, Zoug présente la charge la moins élevée avec 12 %. Avec 14.8 %, les impôts sur le revenu représentent la part la plus importante du taux d'exploitation du potentiel fiscal suivis des recettes fiscales issues de l'impôt sur la fortune (2.5 %).⁶ La répartition entre les divers types d'impôt peut fortement varier d'un canton à l'autre. C'est, par exemple, dans les cantons de Genève et Vaud que les impôts sur le revenu contribuent le plus à l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques (19 % pour un taux d'exploitation total de 25 %), alors que ceux-ci jouent un rôle moins prépondérant dans le canton de Zoug (8 % pour un taux d'exploitation total de 12 %). La comparaison de l'année de référence 2025 avec les deux années de référence précédentes montre que

5 Cette classification est propre à la publication de l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal. Le tableau 2 présente la classification de chaque revenu fiscal cantonal (selon le groupe par nature du modèle de la Statistique financière). Il présente également selon quelle hypothèse les revenus correspondants ont été répartis entre personnes physiques et morales.

6 Le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques est, pour la Suisse, de 19.59 %. Celui-ci se décompose entre les recettes des impôts sur le revenu (14.84 %), des impôts sur la fortune (2.47 %) et des autres impôts (2.28 %).

le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques est très stable dans le temps. Au niveau suisse, il s'est élevé à 19.3, 19.5 et 19.6 % durant les trois années considérées. Cette stabilité apparente au niveau national recouvre en fait une évolution hétérogène dans les différents cantons.

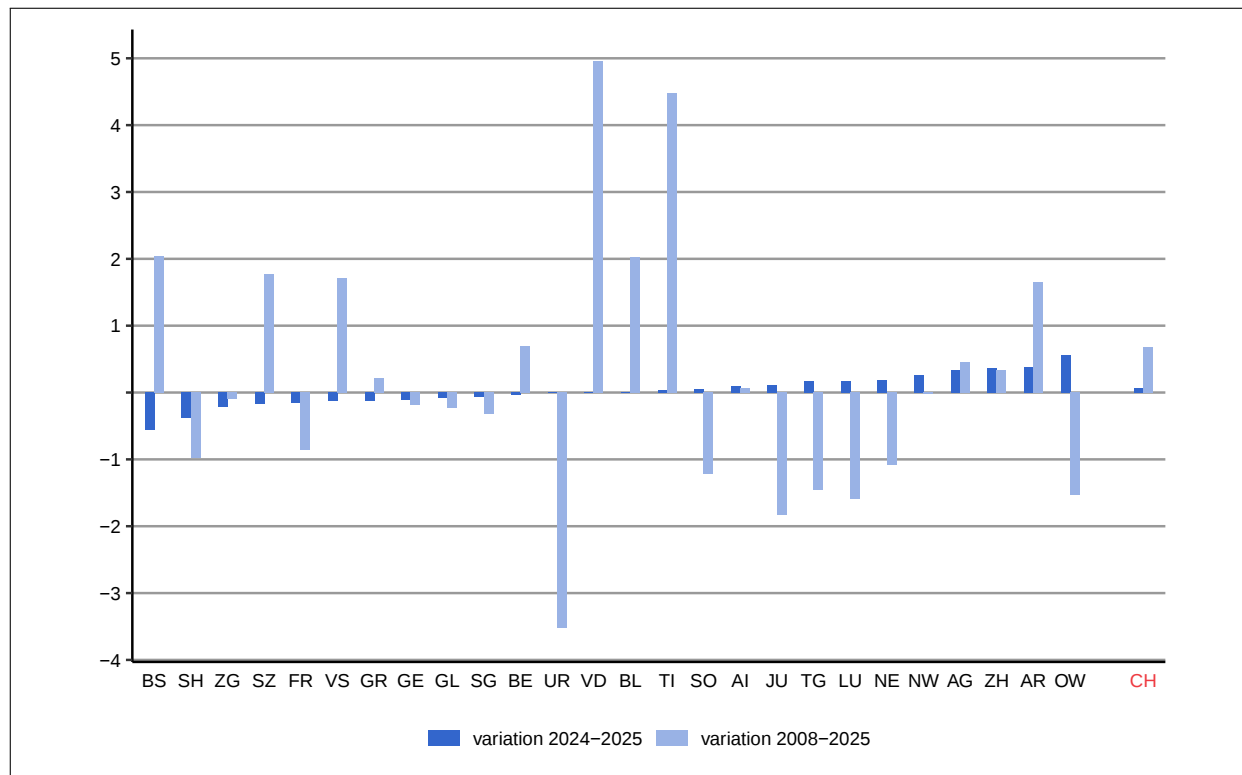
Figure 2: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégorie de recettes



La figure 3 montre la variation du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton entre les deux dernières années de référence et par rapport à l'année 2008, année d'introduction de la nouvelle péréquation financière nationale.⁷ En moyenne Suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques a augmenté de 0.1 point de pourcentage par rapport à l'année de référence précédente. Cette évolution s'inscrit dans la tendance observée depuis 2008 (+0.7 point de pourcentage en moyenne suisse). Cette évolution recouvre toutefois une forte hétérogénéité entre cantons. Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses de la plus grande baisse nette de l'indicateur (canton de Bâle-Ville) à la plus grande hausse nette (canton d'Obwald) entre les années de référence 2024 et 2025. La plus grande variation annuelle est observée dans le canton d'Obwald, où l'indicateur augmente de 0.6 points de pourcentage, alors qu'une forte tendance à la baisse est observée depuis 2008. A l'inverse, l'indicateur a baissé de 0.6 point de pourcentage dans le canton de Bâle-Ville alors qu'une nette tendance à l'augmentation est observée depuis 2008.

⁷ Chaque année de référence correspondant à la moyenne sur trois ans, appelées années de mesure. Par exemple, l'année de référence 2025 correspond à la moyenne des années de mesure 2019, 2020 et 2021.

Figure 3: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente et 2008 (en points de pourcentage)

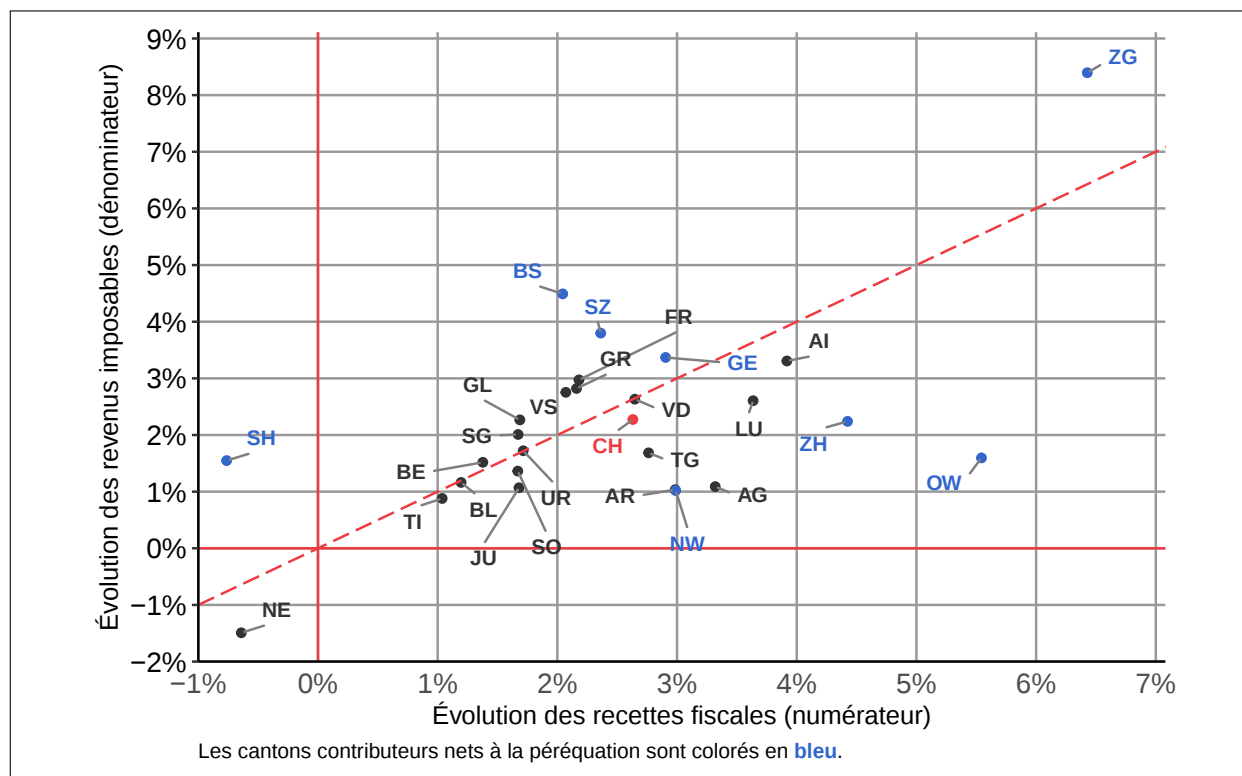


Depuis 2008, certains cantons (VD, TI, BS, BL) présentent une forte hausse du taux d'exploitation du potentiel fiscal alors que d'autres présentent une forte baisse (UR, JU, LU, OW) sur la même période. Ces évolutions sont à interpréter avec prudence et ne signifient pas que les taux légaux ou nominaux ont fortement augmentés ou diminués dans ces cantons. Une augmentation de la charge fiscale peut par exemple être due à une augmentation du nombre de contribuables à haut revenu se situant dans des tranches d'imposition plus élevées. De même, les variations du taux d'exploitation du potentiel fiscal peuvent être liées tant aux variations des recettes fiscales effectives qu'à celles des revenus imposables, car le taux d'exploitation du potentiel fiscal reflète précisément le rapport entre ces deux indicateurs. Si la croissance des recettes fiscales d'un canton est plus élevée que celle de ses revenus imposables, il y a augmentation de l'indice. Il en va de même lorsque les deux valeurs diminuent, le recul des recettes fiscales devant toutefois être plus faible que celui des revenus imposables pour que le taux d'exploitation lui-même augmente. À l'inverse, le taux d'exploitation fiscale d'un canton diminue si les revenus imposables de ce canton augmentent davantage que ses recettes fiscales effectives (ou si le recul de ses recettes fiscales est plus important que celui de ses revenus).

La figure 4 permet d'analyser la dynamique du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques d'une année à l'autre plus en détail. Les cantons sont disposés sur le cadran de la figure en fonction de l'évolution des recettes fiscales effectives par rapport à l'année de référence précédente en pourcent (axe des abscisses) et en fonction de l'évolution des revenus imposables par rapport à l'année de référence précédente en pourcent (axe des ordonnées). Si un canton se situe sur la droite à 45 degrés, cela signifie par définition que l'évolution des recettes est équivalente à l'évolution des revenus imposables

et que le taux d'exploitation du potentiel fiscal est resté stable sur la période. Les cantons se situant en-dessus de la droite à 45° sont caractérisés par une croissance plus importante des revenus imposables (dénominateur) que des recettes fiscales (numérateur) indiquant une baisse de l'indicateur,⁸ visible dans la figure 3. Par analogie, les cantons caractérisés par une hausse de l'indicateur seront situés sous la droite à 45° dans la figure 4.

Figure 4: Évolution des revenus imposables et des recettes fiscales des personnes physiques par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)



Cette dernière révèle que la hausse du taux d'exploitation observée dans le canton d'Obwald entre 2024 et 2025 est principalement due à une hausse des recettes fiscales (numérateur de l'indicateur: +5.5 %),⁹ alors que les revenus imposables sont en légère augmentation (dénominateur: +1.6 %). Le canton de Bâle-Ville, où on observe la plus grande baisse de l'indicateur par rapport à l'année précédente (-0.6 point de pourcentage) présente une dynamique de croissance des recettes fiscales plus faible que celle des revenus imposables (respectivement 2 % et 4.5).

La grande majorité des cantons (24) présentent aussi bien une croissance des recettes fiscales que des revenus imposables. Dix cantons se trouvent au-dessus de la diagonale à 45 degrés traduisant une baisse du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques, alors que la moyenne suisse et les autres cantons (13) sont caractérisés par une hausse. Finalement, trois cantons (VD, UR, BL) se trouvent sur la droite à 45 degrés indiquant que le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques n'a pas varié entre les deux périodes.

8 L'indicateur baisse également si la décroissance des revenus imposables est plus grande (en valeur absolue) que la décroissance des recettes fiscales.

9 La figure 5 montre que la hausse des recettes fiscales dans le canton d'Obwald est principalement due à une augmentation des recettes des impôts sur le revenu.

Seul le canton de Neuchâtel présente une baisse des revenus imposables. Celui-ci présente toutefois une augmentation de l'indicateur (+0.2 point de pourcentage) car la baisse des revenus imposables (-1.5 %) est plus forte que la baisse des recettes fiscales (-0.6 %).¹⁰ Schaffhouse se trouve le plus à gauche sur la figure 4, indiquant le plus fort recul des recettes fiscales (-0.8 %). Cette baisse, combinée avec une augmentation des revenus imposables (4.5 %), cause une baisse de l'indicateur (la plus importante après Bâle-Ville) de 0.4 point de pourcentage expliquant ainsi pourquoi ce canton se trouve au dessus de la droite à 45 degrés dans la figure 4.¹¹ Également au dessus de la droite à 45 degrés, le canton de Zoug se caractérise par la plus forte croissance, à la fois, des revenus imposables (8.4 %) et des recettes fiscales (6.4 %)¹² entre les deux dernières périodes, entraînant une légère baisse de l'indicateur (-0.2 point de pourcentage).

La figure 5 montre le taux de croissance des recettes fiscales des personnes physiques par canton et catégorie de recettes entre les années de référence 2024 et 2025. Les cantons sont ordonnés sur l'abscisse de la plus faible croissance des recettes fiscales totales (canton de Schaffhouse, -0.8 %) à la plus forte (canton de Zoug, 6.4 %).¹³ La moyenne suisse se situe à 2.6 % et les deux cantons le plus à gauche sur l'abscisse de la figure 5 sont caractérisés par une baisse des recettes fiscales totales. Tous les autres cantons présentent une augmentation des recettes fiscales totales des personnes physiques. Cependant, le taux d'exploitation diminue tout de même dans neuf de ces cantons en raison de la croissance des revenus imposables.

Les six cantons présentant les plus grandes augmentations des recettes fiscales entre les deux années de référence sont les cantons de Zoug (6.4 %), d'Obwald (5.5 %), de Zurich (4.4 %), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (3.9 %), de Lucerne (3.6 %) et d'Argovie (3.3 %). Les recettes fiscales issues de l'impôt sur le revenu contribuent le plus à la croissance dans six de ces sept cantons. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, la contribution la plus importante à la croissance vient des autres impôts.¹⁴ Dans ces six cantons, à l'exception de Zoug, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques augmente. En effet, dans ce canton, la hausse des revenus imposables est supérieure à l'augmentation des recettes fiscales. La figure 5 révèle aussi que la baisse des recettes fiscales observée dans les cantons de Schaffhouse et de Neuchâtel est due aux recettes des impôts sur le revenu.¹⁵

10 La baisse des recettes fiscales peut être attribuée à la crise de COVID-19 et à la réforme fiscale des personnes physiques, voir [Rapport des comptes 2021 de l'État de Neuchâtel](#), p. 7

11 Comme présenté dans la figure 5, la baisse des recettes concerne les impôts sur le revenu.

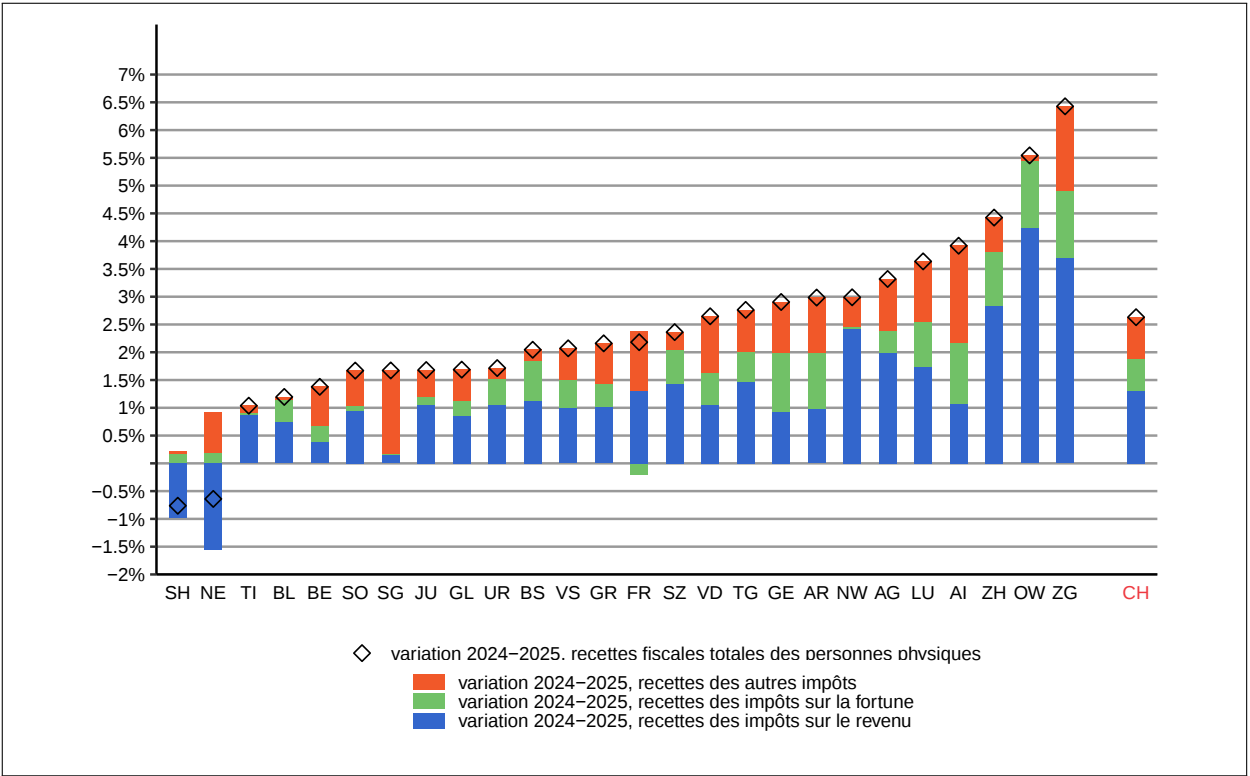
12 Le [rapport des comptes 2021 du canton de Zoug](#) fait état d'une solide croissance des recettes fiscales et de recettes inattendues ponctuelles.

13 Dans la figure 5, le taux de croissance des recettes fiscales totales est décomposé entre les contributions des impôts directs, des impôts sur le patrimoine et les autres impôts. Ces contributions sont les taux de croissance entre les années de référence 2024 et 2025 des recettes fiscales respectives, pondérées par leurs poids dans les recettes totales fiscales en 2024.

14 Cette augmentation est causée par l'activité de construction et les transferts de propriétés, voir [comptes 2021 du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures](#). En effet, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a un système dualiste. L'entier de la nature 4022 est donc attribué aux personnes physiques (voir tableau 2).

15 En particulier la nature 4000 "Impôts sur le revenu, personnes physiques" avec une baisse 2.2 % dans le canton de Neuchâtel et de 0.5 % dans le canton de Schaffhouse.

Figure 5: Recettes fiscales des personnes physiques par canton et catégorie de recettes; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)

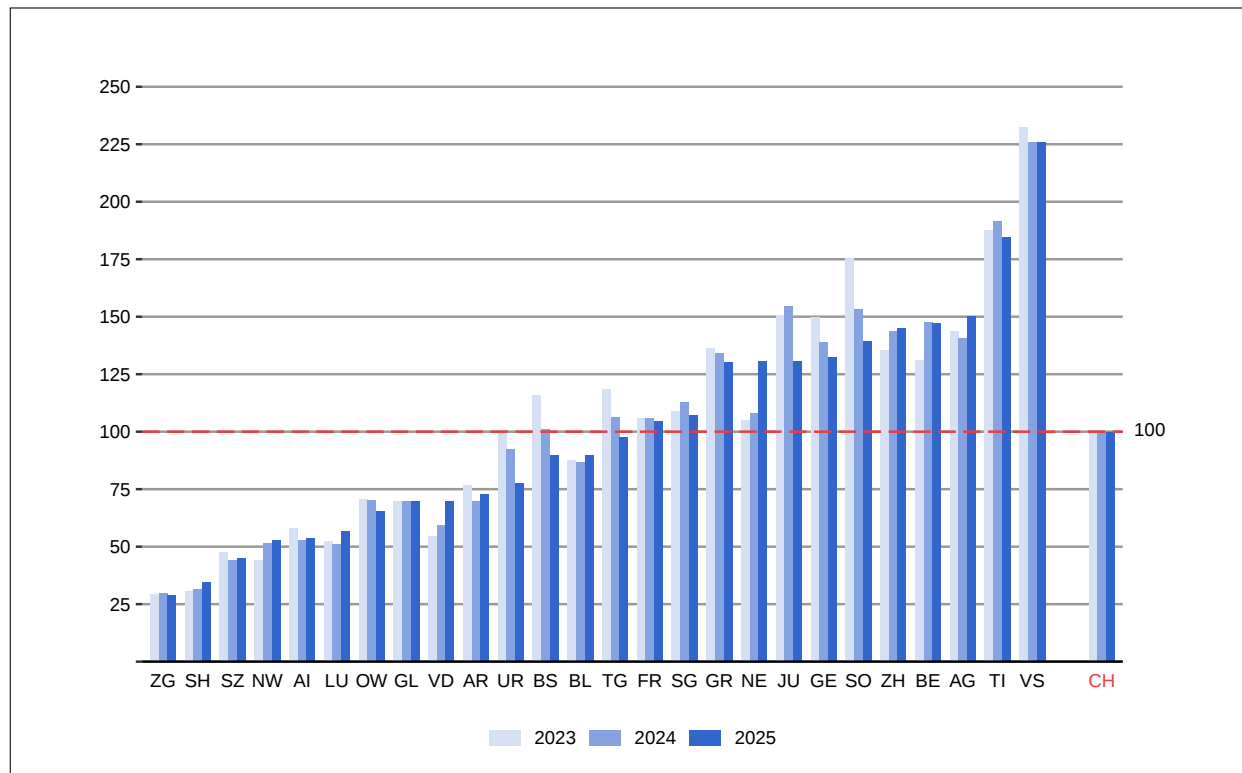


3 Résultats détaillés pour les personnes morales

3.1 Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales

La figure 6 présente l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales en pourcent de la moyenne suisse pour chaque canton et pour l'année de référence 2025 ainsi que pour les deux années de référence précédentes.¹⁶ Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses dans l'ordre croissant de la valeur de leur indice pour l'année de référence 2025. Un total de 12 cantons se situent au-dessus de la moyenne suisse et 14 se situent en dessous de cette moyenne. Comme la précédente année de référence, les cantons du Valais et du Tessin présentent les indices d'exploitation fiscale des personnes morales les plus élevées par rapport à la moyenne Suisse avec 226 et 184 pourcents respectivement. Ces valeurs signifient que l'exploitation du potentiel fiscal se situe 126 et 84 % au-dessus de la moyenne nationale dans ces deux cantons. Il convient de noter que l'écart à la moyenne suisse s'est réduit pour le Tessin par rapport à 2024 alors qu'il est resté le même pour le canton du Valais. A l'inverse, les cantons de Zoug (29) et Schaffhouse (34) sont caractérisés par les indices les plus faibles observés. Les cantons de Schwyz, Nidwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Lucerne, Obwald et Glaris présentent également des indices relativement faibles à 45, 53, 54, 57, 66, 70 % de la moyenne nationale. Les cantons de Thurgovie, Fribourg et Saint-Gall sont les trois cantons les plus proches de la moyenne suisse en 2025 avec un écart par rapport à la moyenne de respectivement -2, 5 et 7 %.

Figure 6: Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton



¹⁶ La note de bas de page 4 concernant la révision pour le canton de Neuchâtel s'applique par analogie ici également.

3.2 Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales

La figure 7 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et par catégorie de recettes en pourcents pour l'année de référence 2025 et les deux années de référence précédentes. Les recettes fiscales d'un canton et de ses communes peuvent être classées entre les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice, celles issues de l'impôt sur le capital et les recettes issues d'autres impôts.¹⁷ En moyenne suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales se monte à 9.1 % pour l'année de référence 2025.

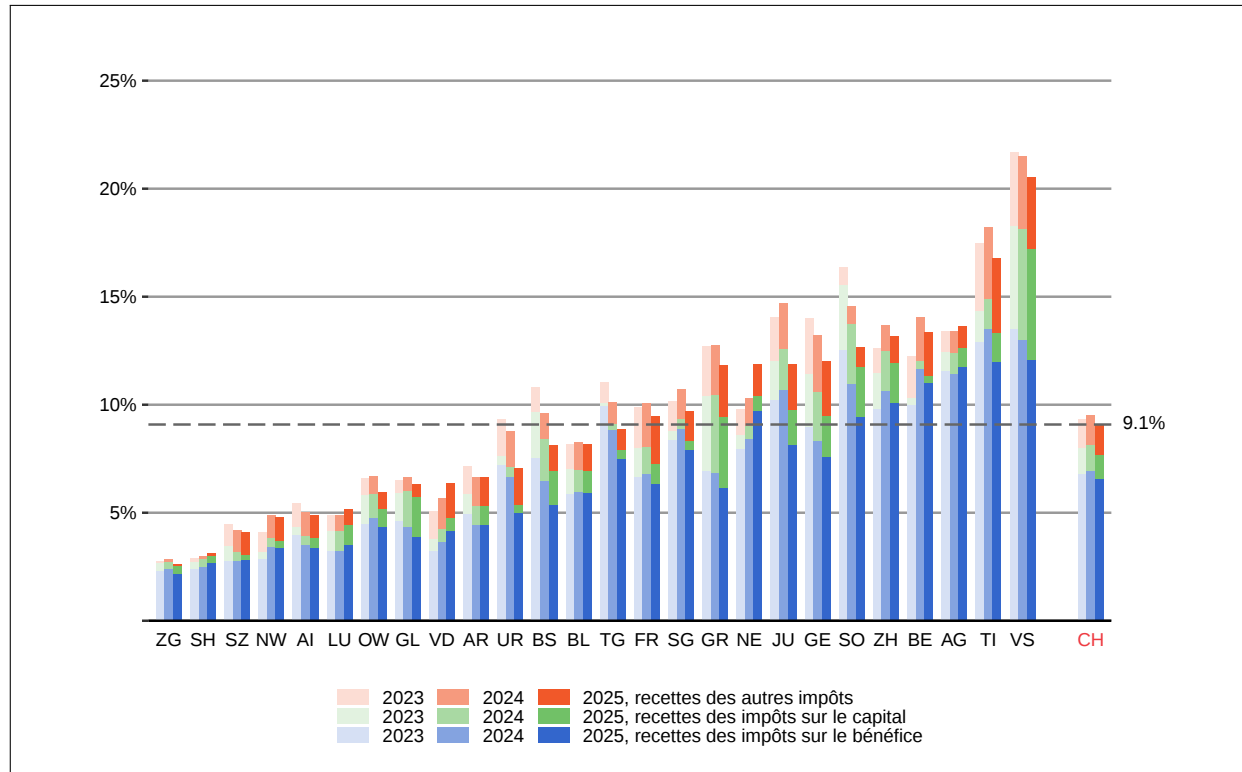
Les cantons du Valais et du Tessin présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus élevées de Suisse avec des taux d'exploitation de respectivement 20.5 et 16.8 % en baisse par rapport à l'année de référence précédente. Les cantons de Zoug et de Schaffhouse présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus faibles avec des taux d'exploitation du potentiel fiscal de respectivement 2.6 et 3.1 %.

Les recettes des impôts sur les bénéfices représentent la part la plus importante du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales en moyenne nationale (6.5 %). La part des recettes des impôts sur le capital est de 1.1 %. Finalement, la part des recettes des autres impôts se monte à 1.4 %. Tout comme pour les personnes physiques, la répartition entre les types d'impôt peut varier fortement d'un canton à l'autre. Par exemple, les cantons du Tessin, du Valais et d'Argovie présentent tous les trois un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices très semblable (environ 12 %) alors que le taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux autres types d'impôts varie fortement entre ces cantons. Par ailleurs, le canton des Grisons présente un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices de 6.1 % pour un taux d'exploitation fiscal total de 11.8 %. Enfin le canton de Zoug présente un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices de seulement 2.2 % pour un taux d'exploitation fiscal total de 2.6 %. Ces quelques exemples démontrent la forte hétérogénéité de la structure du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales entre cantons.

En moyenne nationale, la charge fiscale des personnes morales est moins stable dans le temps que celle des personnes physiques. Elle a augmenté de 9.3 à 9.5 % entre 2023 et 2024. En 2025, elle est redescendue en-dessous du niveau de 2023 (9.1 %) pour atteindre son plus bas niveau sur la période 2008-2025.¹⁸ De plus, l'évolution dans les différents cantons est hétérogène, comme le montre la figure 8.

¹⁷ Cette classification est propre à la publication de l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal. Le tableau 2 présente la classification de chaque revenu fiscal cantonal (selon le groupe par nature du modèle de la Statistique financière). Il présente également selon quelle hypothèse les revenus correspondants ont été répartis entre personnes physiques et morales.

¹⁸ Depuis 2008 et avant 2025, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales le plus bas observé est de 9.3 % en 2023. La série temporelle est disponible dans les données de bases publiées sur le [site internet de la Statistique financière](#).

Figure 7: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégorie de recettes

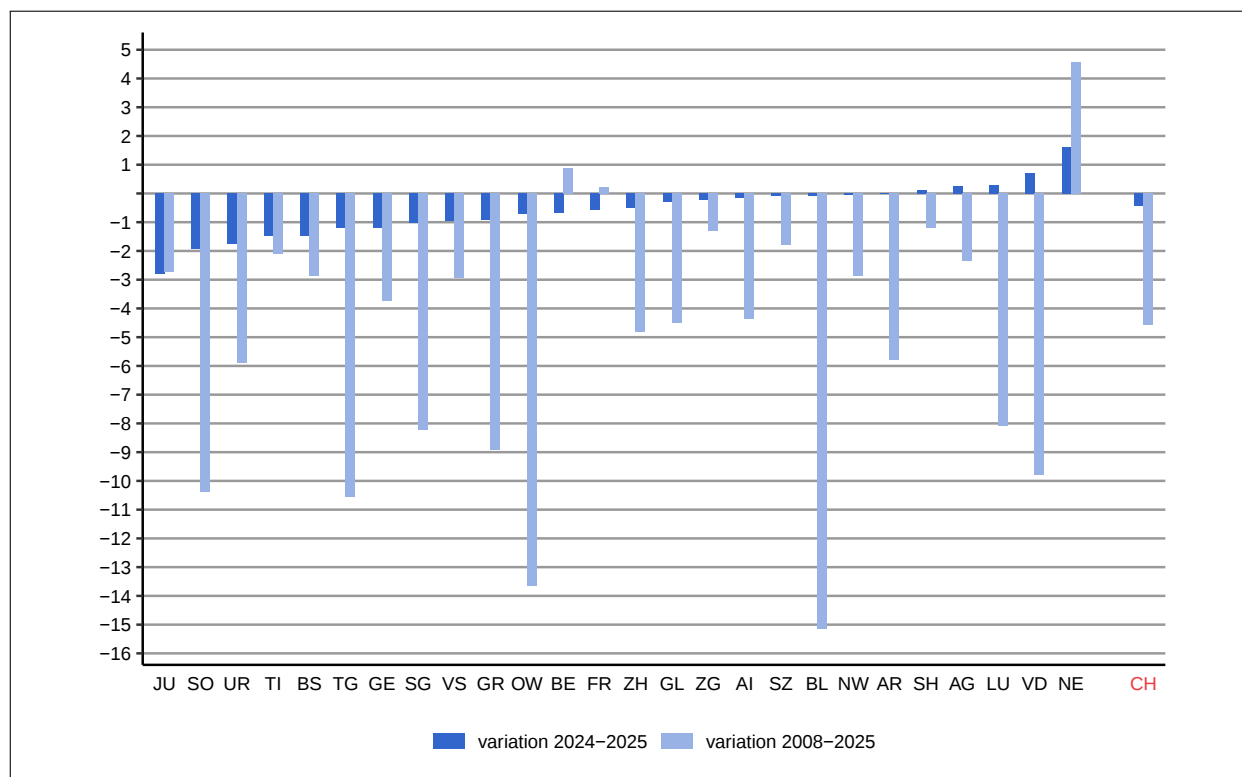
La figure 8 montre la variation de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton entre les deux dernières années de référence et depuis l'année de référence 2008. En moyenne suisse, la variation du taux d'exploitation du potentiel fiscal s'élève à -0.4 point de pourcentage entre les années de référence 2024 et 2025.¹⁹ La charge fiscale des personnes morales a diminué dans 20 cantons alors qu'elle a augmenté dans les 5 autres. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, elle est restée stable. Le canton du Jura a connu la baisse du taux d'exploitation du potentiel fiscal la plus forte avec un recul de l'indicateur de -2.8 points de pourcentage, suivi de Soleure avec -1.9 points de pourcentage. A l'inverse, le taux d'exploitation a augmenté le plus fortement dans le canton de Neuchâtel avec une hausse de l'indicateur de 1.6 points de pourcentage, suivi par le canton de Vaud (+0.7 point de pourcentage). Ces résultats doivent toutefois être relativisés si l'on considère que la charge fiscale totale des personnes morales a diminué de 4.6 points de pourcentage en moyenne Suisse depuis 2008. Cette tendance à la baisse depuis 2008 se constate dans tous les cantons à l'exception des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg. Il convient de noter que la baisse de 2.8 points de pourcentage observée en 2025 dans le canton du Jura a inversé la tendance dans ce canton. En effet, sur la période 2008-2024, l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales dans le Jura a augmenté de 0.1. Par ailleurs, les variations du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales dans le temps sont à interpréter avec prudence. En effet, les variations peuvent s'expliquer, d'une part, par une variation des recettes fiscales (numérateur de l'indicateur) ou, d'autre part, par une variation des bénéfices imposables (dénominateur de l'indicateur). La figure 9 permet de distinguer ces différents cas de figure. La manière d'interpréter cette figure est la même que pour la figure 4 dédiée à l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques. Les 20

¹⁹ Chaque année se fonde sur la moyenne des années t-4 à t-6. Par exemple, les résultats pour l'année 2025 sont obtenus sur la base des chiffres de 2019, 2020 et 2021.

cantons présentant un recul de la charge fiscale totale des personnes morales se situent en dessus de la diagonale à 45 degrés et les 5 autres cantons en dessous. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures se situent exactement sur la diagonale à 45 degrés correspondant à une évolution stable de l'indicateur. Les cantons contributeurs nets à la péréquation -indiqués en bleu dans la figure 9- sont, à l'exception de Schaffhouse, tous situées au dessus de la droite à 45 degrés indiquant une baisse de la charge fiscale total des personnes morales. 4 cantons (AG, FR, GL, NE) se situent dans le cadran sud-ouest indiquant un recul aussi bien des recettes que des bénéfices imposables. 10 cantons (AI, AR, BL, GR, LU, NW, SH, SZ, TG, ZG) se situent dans le cadran nord-est indiquant autant une croissance des recettes que des bénéfices imposables. Pour 1 cantons (VD) on observe une croissance des recettes malgré un recul des bénéfices imposables (cadran sud-est). Enfin 11 cantons ont vu leurs recettes fiscales diminuer malgré une croissance des bénéfices imposables sur la même période.

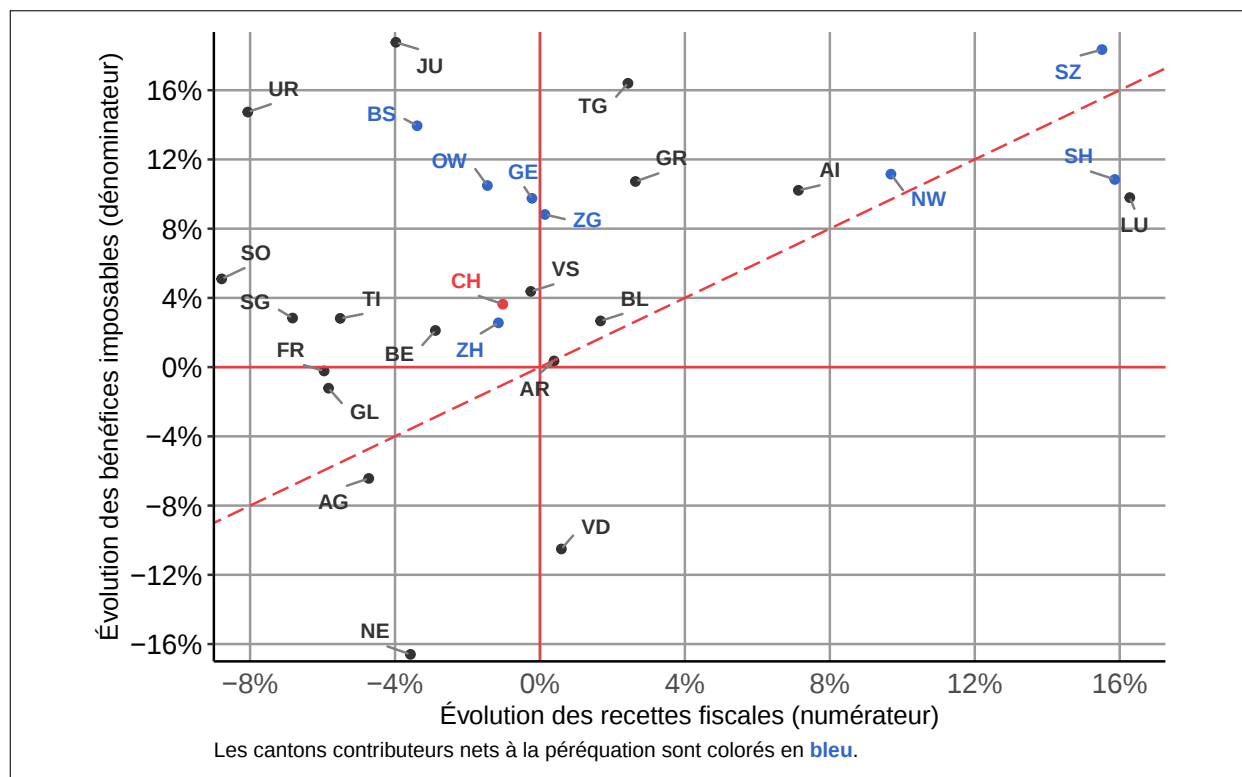
L'ampleur des variations observées est bien plus grande que celle observée pour les recettes fiscales et revenus imposables des personnes physiques. D'une part, les bénéfices des personnes morales sont plus sensibles aux variations conjoncturelles que les revenus des personnes physiques. D'autre part, certaines variations sont potentiellement dues à l'introduction de la RFFA dans les cantons. Cette réforme est entrée en vigueur en 2020 et ses potentiels effets peuvent donc déjà impacter les résultats pour les années de référence 2024 et 2025 puisque les années de calcul 2020 et 2021 sont prises en compte dans l'analyse.²⁰

Figure 8: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales; différence par rapport à l'année de référence précédente et l'année 2008 (en points de pourcentage)



²⁰ Les éventuels effets de l'imposition minimale prévue par l'OCDE ne sont pas pris en compte dans la mesure ou celle-ci entre en vigueur dès le 01.01.2025.

Figure 9: Évolution de l'assiette et des recettes fiscales des personnes morales par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)

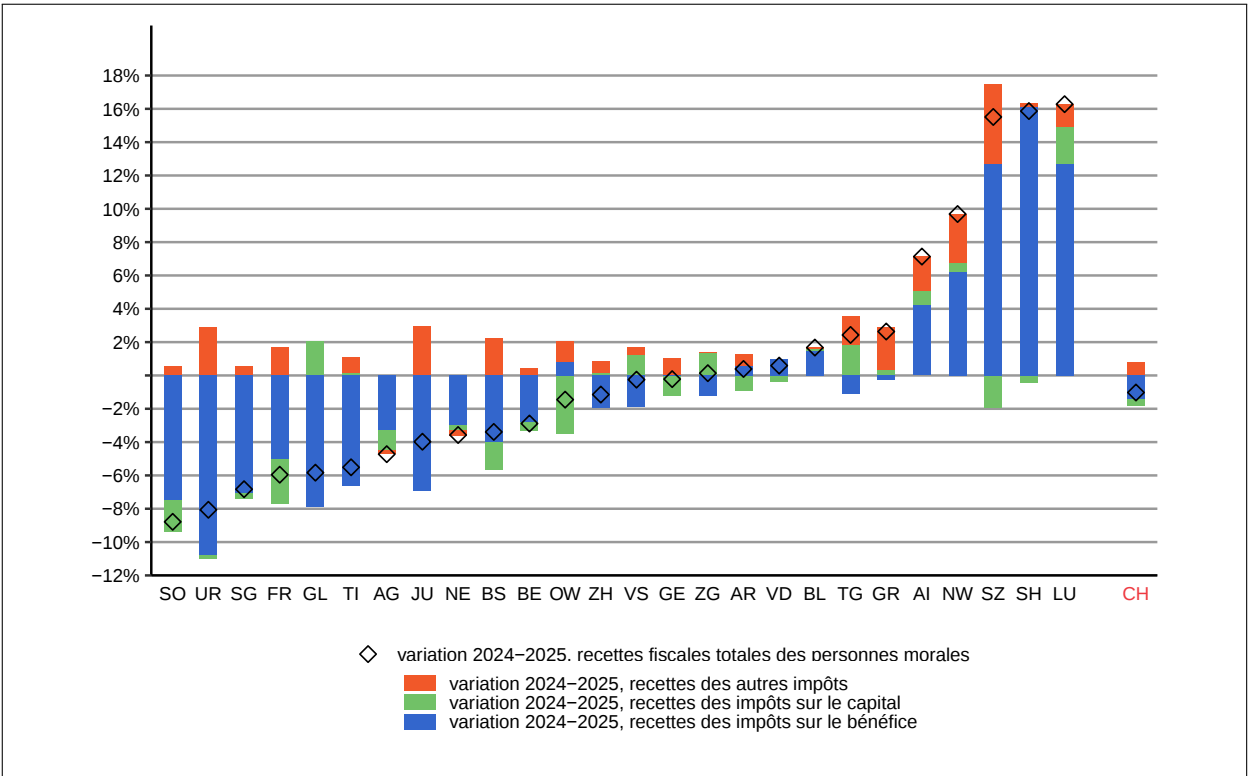


L'analyse de la figure 9 nous permet également d'identifier que la hausse du taux d'exploitation observée dans le canton de Neuchâtel (1.6 points de pourcentage) s'explique par la baisse importante des bénéfices imposables de 16.6 % (la plus forte de tous les cantons), alors que les recettes fiscales n'ont pas diminué autant sur la même période (-3.6 %). Parmi les autres cantons se situant sous la droite à 45 degrés - marquant une hausse de l'indicateur-, les cantons de Schaffhouse et de Lucerne se démarquent par la forte progression des recettes fiscales. En particulier Lucerne est le canton avec la plus forte croissance des recettes fiscales tous cantons confondus (16.3 %). Dans ce canton, les recettes des impôts sur le bénéfice contribuent le plus fortement à cette progression (12.7 %).

La majorité des cantons se trouvent au dessus de la droite à 45 degrés, signifiant une baisse de l'indicateur. Le canton du Jura, qui présente la plus grande baisse du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales (-2.8 points de pourcentage) est également celui avec la plus grande augmentation des bénéfices imposables (18.8 %). De plus, l'effet de l'augmentation des bénéfices imposables sur l'indicateur est renforcée par une baisse des recettes fiscales (-3.6 %). Présentant la plus grande baisse de l'indicateur après le canton du Jura, le canton de Soleure est caractérisé par la baisse la plus importante des recettes fiscales de tous les cantons suisses (-8.8 %). La baisse du taux d'exploitation du potentiel fiscal est renforcée par la croissance des bénéfices imposables de 5.1 %. Également situé au dessus de la droite à 45 degrés, le canton de Schwyz se démarque par une forte progression des recettes fiscales (15.5 %). Notamment, les impôts sur le bénéfice sont en forte augmentation (12.7 %). Cette hausse est cependant mitigée par une baisse des recettes des impôts sur le capital (-1.9 %).

Les cantons de Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Extérieures et Nidwald sont caractérisés tous les trois par une faible variation entre les deux années de référence (plus ou moins 0.1 point de pourcentage), raison pour laquelle ils se trouvent proches de la diagonale à 45 degrés sur la figure 9. Alors que le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures présente une croissance faible des recettes fiscales (0.4 %) et des bénéfices imposables (0.4 %), il en est tout autre pour les deux autres cantons. Le canton de Bâle-Campagne présente une croissance modérée des recettes (1.7 %) et des bénéfices imposables (2.7 %) alors que le canton de Nidwald présente une forte croissance autant des recettes (9.7 %) que des bénéfices (11.1 %).

Figure 10: Recettes fiscales des personnes morales par canton et catégorie de recettes; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)



4 Résumé des indicateurs

La figure 11 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques (axe des abscisses) et morales (axe des ordonnées) par canton pour l'année de référence 2025. Les lignes horizontales et verticales rouge indiquent la moyenne nationale pour l'année 2025. Ces deux lignes délimitent ainsi quatre zones différentes permettant d'identifier la situation des cantons par rapport aux deux moyennes nationales pertinentes. Six cantons à savoir Fribourg, le Jura, Neuchâtel, le Tessin, Berne et Genève se situent dans le cadran I et présentent par conséquent un taux d'exploitation du potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

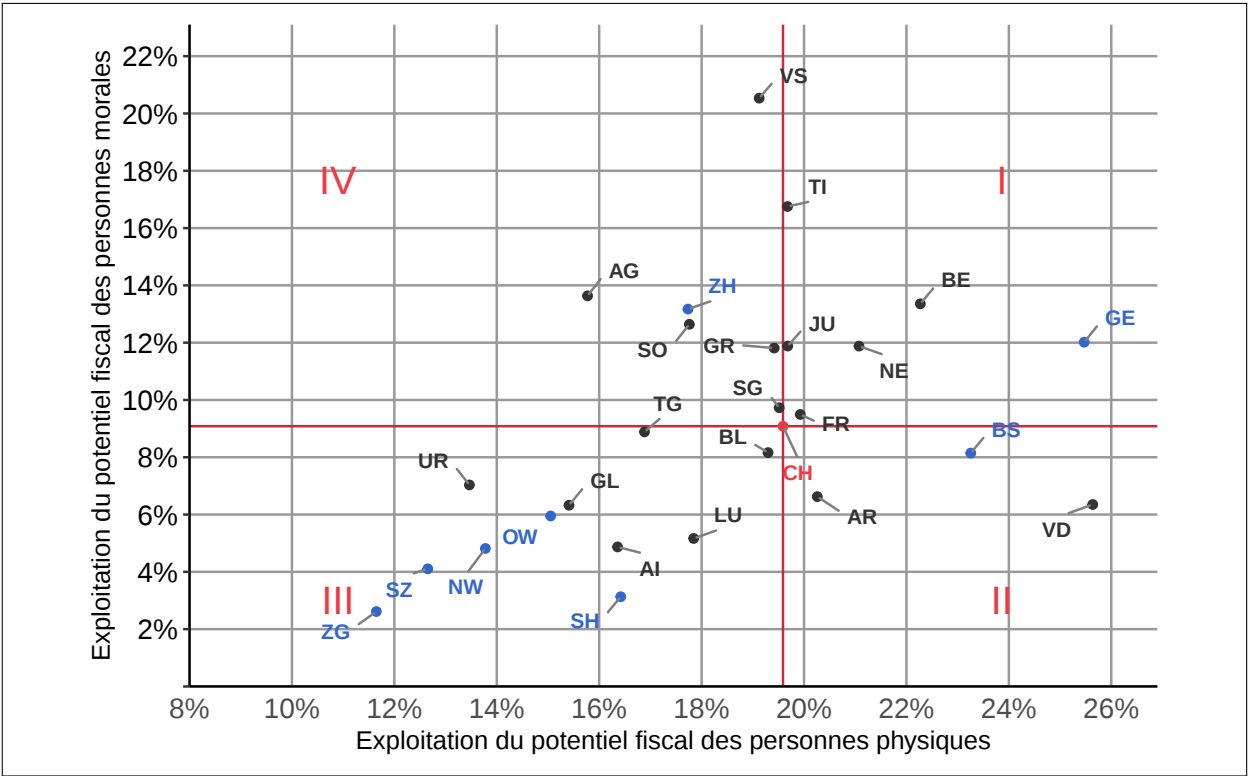
Trois cantons, à savoir les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Ville et de Vaud se situent dans le cadran II et présentent un taux d'exploitation supérieur à la moyenne nationale pour les personnes physiques mais inférieur pour les personnes morales.

Le cadran IV permet d'identifier les cantons dont le taux d'exploitation des personnes physiques est inférieur à la moyenne nationale mais supérieur s'agissant des personnes morales. On y trouve les cantons de Saint-Gall, des Grisons, de Soleure, de Zurich, d'Argovie et du Valais.

Enfin le cadran III identifie les cantons dont le taux d'exploitation du potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. On y trouve les cantons de Bâle-Campagne, de Thurgovie, de Lucerne, de Glaris, d'Obwald, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Schaffhouse, de Nidwald, d'Uri, de Schwyz et de Zoug qui présentent le taux d'exploitation du potentiel fiscal le plus bas autant au niveau des personnes physiques qu'au niveau des personnes morales.

Les cadrans I et IV présentent les cantons avec un taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales supérieur à la moyenne. Dans ces cadrans, le canton du Valais se caractérise par le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales le plus haut observé. Les cadrans I et II, quant à eux, contiennent les cantons dont les taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques surpassent la moyenne nationale. Ceux-ci sont les plus élevés dans les cantons de Genève, Vaud et Bâle-Ville.

Figure 11: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales par canton

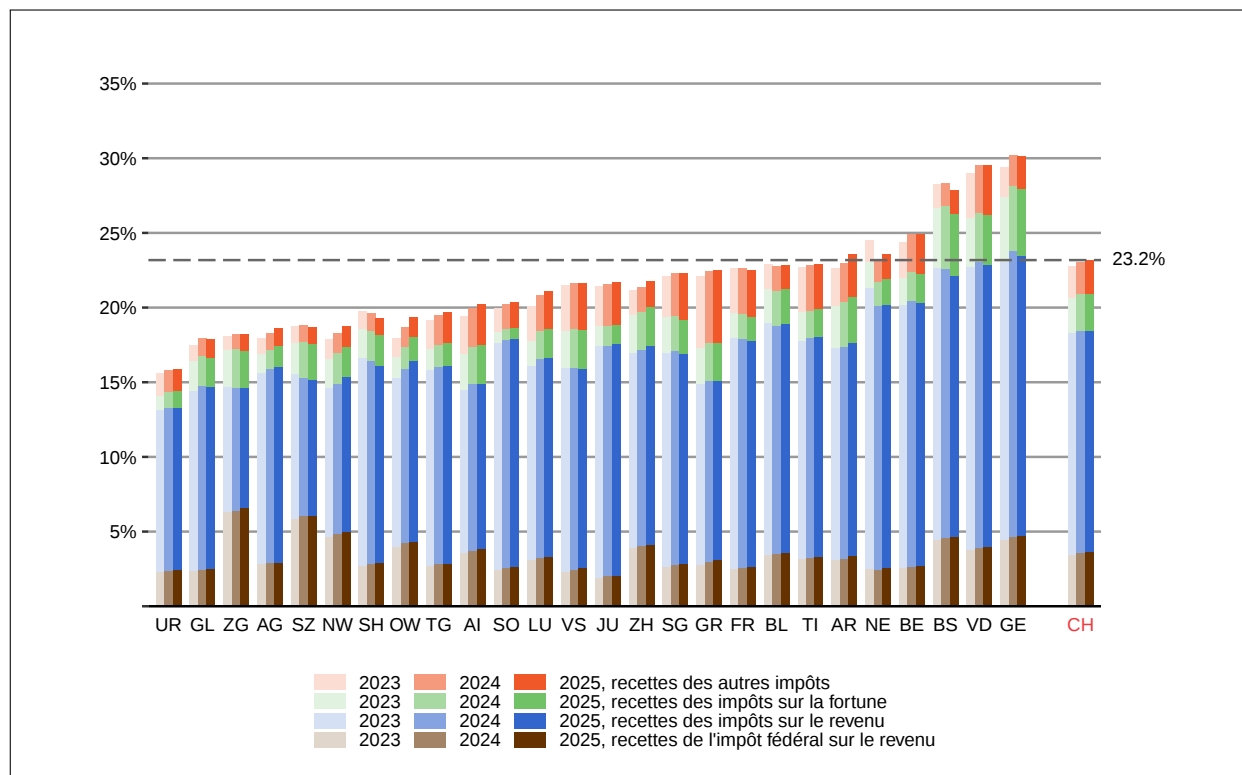


5 Indicateurs supplémentaires

En complément au calcul de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales, cette section présente deux indicateurs supplémentaires. Il s'agit de rajouter aux indicateurs des chapitres 2 et 3, les revenus fiscaux de la Confédération. En effet, les impôts fédéraux reposent sur les mêmes revenus et bénéfices imposables que les impôts cantonaux et communaux et sont acquittés par les mêmes contribuables. Pour pouvoir considérer l'exploitation totale du potentiel fiscal des personnes physiques et morales, il est donc pertinent de considérer également ce que les assujettis à l'impôt paient à la Confédération. Les recettes fiscales de la Confédération considérées sont les impôts directs des personnes physiques (groupes par nature 4000, impôts sur le revenu) et les impôts directs des personnes morales (groupe par nature 4010, impôts sur le bénéfice). La répartition exacte des impôts fédéraux entre les cantons n'est pas disponible dans les données de la Statistique financière. Il faut, par conséquent, les répartir à l'aide d'une variable de répartition. Les variables utilisées sont décrites dans le tableau 3 en annexe.

5.1 Taux d'exploitation fiscale des personnes physiques incluant les recettes de la Confédération

Figure 12: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégorie de recettes (incl. recettes de la Confédération)

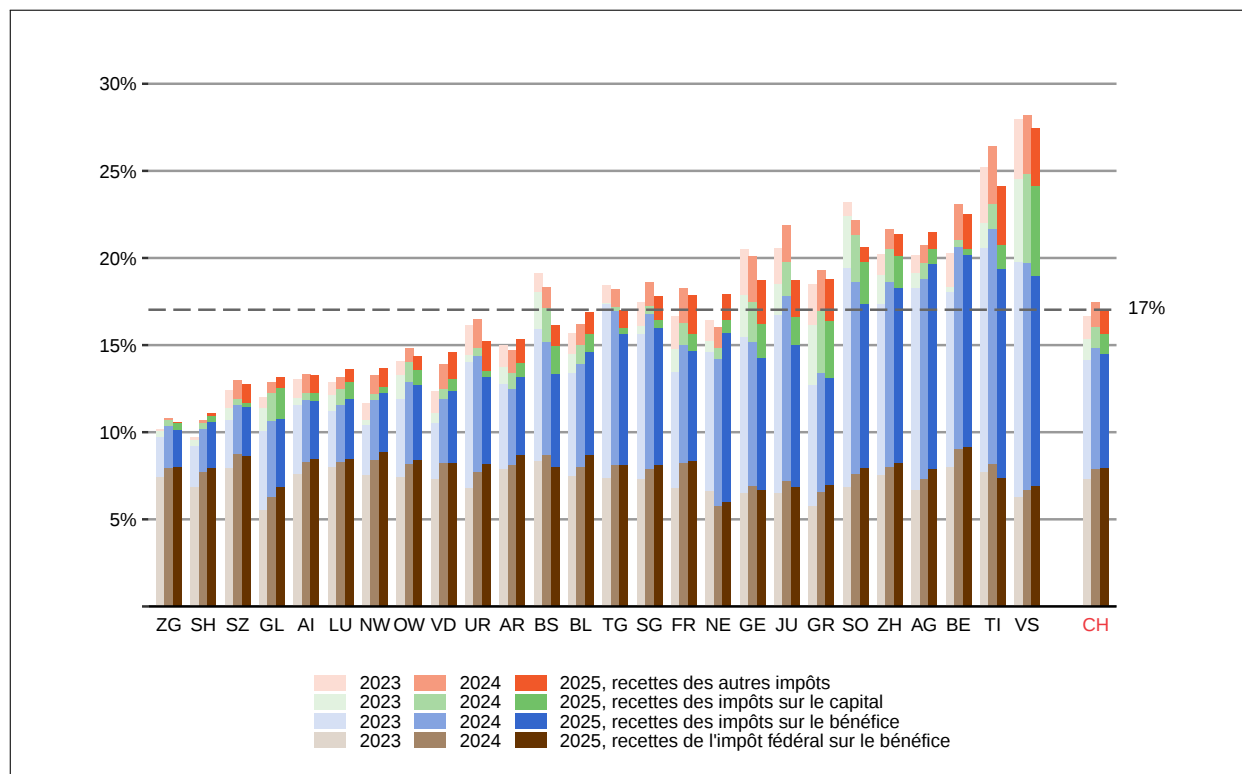


La figure 12 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégories de recettes pour l'année de référence 2025 et les deux années de référence précédentes en incluant aussi les recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes physiques. L'inclusion des recettes des impôts directs des personnes physiques de la Confédération fait augmenter le taux d'exploitation du

potentiel fiscal des personnes physiques sur le plan national de 3.6 points de pourcentage à 23.2 %. Le canton de Zoug présente la plus forte hausse après l'inclusion des recettes de l'impôt fédéral (6.6 points de pourcentage), suivi du canton de Schwyz (6 points de pourcentage), de Nidwald (5 points de pourcentage), de Genève et de Bâle-Ville (chacun 4.6 points de pourcentage). Le canton de Genève passe donc du deuxième au premier rang, devant le canton de Vaud, en matière d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques, la différence entre les deux restant toutefois très faible (0.58 point de pourcentage). L'inclusion des recettes issues de l'impôt fédéral direct ne change toutefois pas fondamentalement la position relative des cantons: Genève, Vaud, Bâle-Ville, Berne, Neuchâtel et Appenzell Rhodes-Extérieures restent les cantons présentant la plus forte exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques. De l'autre côté du spectre, le canton de Zoug ne présente plus le taux d'exploitation fiscale le plus faible une fois que l'impôt fédéral direct est pris en compte dans l'analyse. Zoug présente ainsi un taux d'exploitation supérieur à Glaris et Uri. Ceux-ci présentaient déjà un indicateur faible et l'introduction des recettes fiscales des impôts directs de la Confédération ne le fait que légèrement augmenter (respectivement 2.4 et 2.5 points de pourcentage). Ainsi, si l'on inclut les recettes des impôts fédéraux dans l'analyse, Zoug et Schwyz ne sont plus les cantons présentant le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques le plus bas. Le canton du Jura connaît la hausse la plus faible de l'exploitation du potentiel fiscal suite à l'inclusion des recettes de l'impôt fédéral (2 points de pourcentage). La hausse dans le canton de Bâle-Campagne se situe à la moyenne nationale (3.6 points de pourcentage). Ces différences peuvent s'expliquer par la forte progressivité du barème de l'impôt fédéral direct et par les différentes structures de revenus dans les cantons.

5.2 Taux d'exploitation fiscale des personnes morales incluant les recettes de la Confédération

Figure 13: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégorie de recettes (incl. recettes de la Confédération)



La figure 13 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégories de recettes pour l'année de référence 2025 et les deux années de référence précédentes en incluant aussi les recettes des impôts fédéraux. En moyenne nationale, le taux d'exploitation s'élève à 17 % si l'on prend en compte les recettes fiscales fédérales, soit 7.9 points de pourcentage au-dessus de l'indicateur ne prenant en compte que les impôts cantonaux et communaux.

La prise en compte des impôts fédéraux dans le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales ne modifie pas fondamentalement l'ordre des cantons en la matière. D'une part, le Valais et le Tessin restent les cantons présentant les taux les plus élevés de Suisse pour l'année de référence 2025 avec respectivement 27.4 % et 24.1 %. A l'inverse, les cantons de Zoug et Schaffhouse présentent les taux les plus faibles à 10.6 % et 11.1 %. La progression la plus forte du taux d'exploitation en raison de l'inclusion des impôts fédéraux est observée pour le canton de Berne dont l'indicateur augmente de 9.2 points de pourcentage. Le canton de Berne se retrouve ainsi au troisième rang des cantons présentant le taux d'exploitation du potentiel fiscal le plus élevé alors qu'il est quatrième si l'on exclut les impôts fédéraux. Le canton de Neuchâtel voit son taux d'exploitation progresser le plus faiblement si l'on inclut les impôts fédéraux (6 points de pourcentage). Enfin, la hausse observée dans les cantons de Schaffhouse et d'Argovie se situent dans la moyenne nationale (7.9 points de pourcentage).

Annexe

A.1 Situation initiale, concept et interprétation

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal a été conçu dans le cadre de la péréquation financière nationale et publié pour la première fois en décembre 2009. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives et les ressources imposables des cantons et communes. L'indice d'exploitation du potentiel fiscal montre ainsi dans quelle mesure la substance fiscalement exploitable (revenus et bénéfices) des contribuables est effectivement imposée dans les cantons et communes et n'est ainsi plus disponible pour une utilisation privée. L'indice d'exploitation du potentiel fiscal constitue une mesure agrégée de la charge fiscale effective totale dans un canton pour l'ensemble des contribuables concernés. En cela, l'indice se distingue d'autres mesures de la charge fiscale comme les taux d'imposition nominaux (ou légaux) et ne permet pas de se prononcer sur la charge fiscale effective ou légale pesant sur un profil de contribuable particulier résidant dans une commune ou une région spécifique de Suisse. Ainsi l'indicateur n'est pas adapté à l'évaluation de la compétitivité fiscale entre cantons. Pour cela, il convient d'utiliser les indicateurs micro-économiques proposés par l'Administration fédérale des contributions.²¹ L'indice d'exploitation du potentiel fiscal est par conséquent une mesure macro-économique de la charge fiscale effective et peut être interprétée de manière similaire à la quote-part fiscale, calculée en Suisse au niveau national.

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal est utilisé dans le cadre de la péréquation financière afin de mesurer l'évolution des différences de la charge fiscale totale des cantons. De plus, il est utilisé pour calculer les taux d'écrtage marginaux effectifs et quantifier les effets incitatifs du système de péréquation. Dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2020-2025 sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le taux d'exploitation du potentiel fiscal et l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal ont été examinés conceptuellement. Après analyse, il a été décidé de procéder à un certain nombre d'adaptations qui sont résumées et expliquées ci-après.

A.2 Aperçu des adaptations conceptuelles et justifications

Les principales adaptations apportées au calcul de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1: Adaptations principales de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal

Élément	Ancien	Nouveau
Traitement PP/PM	agregés	séparés
Numérateur	Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes	Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes (réparties entre PP et PM)
Dénominateur	Potentiel de ressource selon le calcul de la péréquation au sens de l'OPFCC	Revenu imposable au sens de la LIFD (PP) Bénéfice net imposable (PM) au sens de la LIFD
Impôts fédéraux directs	Pas pris en compte	Indicateurs supplémentaires pour PP et PM

²¹ [Comparaison de la charge fiscale en Suisse \(AFC\)](#)

Les raisons de la séparation de l'indice en deux indices distincts (personnes physiques et personnes morales) ainsi que le remplacement du potentiel fiscal selon la péréquation financière par le revenu imposable (pour les personnes physiques) respectivement par le bénéfice imposable (pour les personnes morales) selon la LIFD sont étroitement liées. L'agrégation des revenus des personnes physiques et des bénéfices des personnes morales dans l'indicateur du potentiel de ressources calculé selon la péréquation nécessite d'appliquer une pondération réduite aux bénéfices des personnes morales dans la mesure où la possibilité d'exploiter fiscalement ces bénéfices est moindre par rapport aux revenus des personnes physiques, notamment en raison de la forte mobilité des bénéfices. Les bénéfices des personnes morales sont ainsi pondérés selon le taux d'exploitation du potentiel fiscal relatif entre les personnes morales et les personnes physiques. De plus, une franchise uniforme est déduite des revenus imposables des personnes physiques. La moindre pondération des bénéfices des personnes morales et la déduction de la franchise uniforme dans le calcul du potentiel de ressource sont problématiques pour le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal à plusieurs titres :

- Elles biaisent le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal et impliquent une charge fiscale totale plus élevée que ce qu'elle n'est en réalité. En moyenne suisse, la charge fiscale totale pour l'année de référence 2023 s'élevait à 24.6% selon l'ancienne méthode alors qu'elle s'élève à 19.3% pour les personnes physiques et à 9.3% pour les personnes morales selon la nouvelle méthode. Ainsi, le calcul de deux indices séparés et le remplacement du potentiel de ressources par les revenus et bénéfices imposables permet d'obtenir une mesure plus précise de la charge fiscale en Suisse et dans les cantons.
- La pondération des bénéfices des personnes morales selon le taux d'exploitation du potentiel fiscal relatif entre les personnes morales et les personnes physiques a pour conséquence de neutraliser une possible modification du taux d'exploitation du potentiel fiscal des bénéfices. Elle implique que le taux d'exploitation du potentiel fiscal calculé selon l'ancienne méthode reflétait avant tout la situation et l'évolution de la charge fiscale totale des personnes physiques, une modification de la charge fiscale totale des personnes morales ne serait par contre pas visible. Or les personnes physiques et morales sont par nature des sujets économiques et fiscaux très différents. En effet, leurs décisions se fondent sur des contraintes et des incitations différentes. Ces différences se reflètent également dans la manière dont les cantons conçoivent et mettent en œuvre leur politique fiscale. De plus, la combinaison de l'imposition des personnes physiques et morales peut varier considérablement entre les cantons. Une séparation de l'indicateur en deux indices distincts permet de visualiser et d'analyser l'hétérogénéité de ces combinaisons entre les différents cantons.

Il est important de mentionner que la fortune des personnes physiques n'est plus prise en compte dans le dénominateur de l'indice. En effet, l'indice d'exploitation du potentiel fiscal est une mesure économique (et non légale) de la charge fiscale. Par conséquent, il est économiquement pertinent de ne considérer que les revenus et les bénéfices au dénominateur puisque la quasi-totalité des impôts est payée via le revenu par les personnes physiques et via le bénéfice par les personnes morales.

Dans la nouvelle méthode, les recettes fiscales effectives (numérateur) sont également réparties en trois catégories : revenus, fortune et autres (pour les personnes physiques) et bénéfices, capital et autres (pour les personnes morales). Cette catégorisation livre des informations sur le poids relatif des divers types d'impôt dans le taux d'exploitation du potentiel fiscal. L'analyse de l'exploitation du potentiel fiscal est complétée par deux indicateurs prenant en compte les recettes fiscales perçues au niveau fédéral. Les impôts fédéraux reposent sur les mêmes revenus et bénéfices que les impôts cantonaux et communaux

et sont acquittés par les mêmes contribuables. Ainsi, afin de pouvoir quantifier la charge fiscale totale (communes, cantons, Confédération) pesant sur la substance économique imposable d'un canton, il est pertinent de calculer des indicateurs prenant en compte les recettes issues des impôts fédéraux.

Enfin, la période de calcul des différents indicateurs ne change pas par rapport à l'ancienne méthode. Les indices pour l'année de référence t (p.ex. 2025) sont calculés comme la moyenne des années de calcul $t-6$ à $t-4$ (p.ex. 2019 à 2021).

A.3 Avantages de la nouvelle méthode

Les avantages de la nouvelle méthode de calcul de l'indice et du taux d'exploitation du potentiel fiscal, sont les suivants :

- La nouvelle méthode est plus précise dans la mesure où elle utilise, au dénominateur, des indicateurs moins biaisés.
- La nouvelle méthode est économiquement plus pertinente que l'ancienne dans la mesure où elle considère au dénominateur les flux économiques sur lesquels pèse effectivement la charge fiscale.
- La nouvelle méthode est plus détaillée et informative :
 - Grâce à la séparation et à la nouvelle conception des indicateurs de l'exploitation du potentiel fiscal des cantons, il sera possible d'analyser dans les prochaines années, en particulier pour les personnes morales, si certaines réformes fiscales menées dans les cantons ont effectivement conduit à une modification de la charge fiscale. Par exemple, il sera intéressant d'analyser si les réformes fiscales menées dans les cantons dans le cadre de la RFFA ont conduit à un taux d'exploitation du potentiel fiscal plus faible, comme on pourrait le supposer au vu des tarifs fiscaux plus bas, ou si au contraire la suppression des régimes fiscaux spéciaux pour les bénéfices étrangers conduit à un taux d'exploitation du potentiel fiscal plus élevé. Dans quelques années, les effets éventuels de l'imposition minimale selon l'OCDE devraient également être visibles au niveau du taux d'exploitation du potentiel fiscal. Ces évolutions ne seraient pas visibles avec l'indicateur d'exploitation du potentiel fiscal calculé selon l'ancienne méthode.
 - La classification des recettes fiscales (numérateur) entre différentes catégories d'impôts (revenu, fortune et autres ou bénéfices, capital et autres) permet en outre de mettre en évidence l'importance relative des différents types d'impôts en matière de politique financière dans les cantons.
- La nouvelle méthode est plus complète dans la mesure où elle propose des indicateurs incluant les recettes issues des impôts fédéraux.

Dans l'ensemble, le nouveau concept de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal permet de disposer d'un instrument plus réaliste et plus transparent pour analyser la situation et l'évolution de l'utilisation fiscale des ressources disponibles dans les cantons et pour les comparer entre eux.

A.4 Méthode de calcul

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal pour l'année de référence t , pour le canton k , pour le type d'assujettis i , est calculé comme suit :

$$SAI_{k,t}^i = \frac{SA_{k,t}^i}{SA_{ch,t}^i}$$

$$SA_{k,t}^i = \frac{\overline{EST_{k,t}^i}}{\overline{STS_{k,t}^i}}$$

$$SA_{ch,t}^i = \frac{\overline{EST_{ch,t}^i}}{\overline{STS_{ch,t}^i}}$$

$$\overline{EST_{k,t}^i} = \frac{\sum_{t-6}^{t-4} (EST_{k,t}^i - DV S_{k,t}^i)}{3}$$

$$\overline{STS_{k,t}^i} = \frac{\sum_{t-6}^{t-4} STS_{k,t}^i}{3}$$

$$\overline{EST_{ch,t}^i} = \frac{1}{3} \sum_{t-6}^{t-4} [\sum_{k=1}^{26} (EST_{k,t}^i - DV S_{k,t}^i)]$$

$$\overline{STS_{ch,t}^i} = \frac{1}{3} \sum_{t-6}^{t-4} [\sum_{k=1}^{26} STS_{k,t}^i]$$

où,

$k = 1, \dots, 26$ représente le canton.

$t = 2008, \dots, 2024$ représente l'année de référence.

$i = np; jp$: représente le type de taxation, prend la valeur "np" pour les personnes physiques et "jp" pour les personnes morales.

SAI désigne l'indice d'exploitation du potentiel fiscal.

SA désigne le taux d'exploitation du potentiel fiscal.

EST représente les recettes fiscales effectives. Les groupes par nature (impôts directs selon MCH2) suivants sont pris en compte dans l'analyse : 400, 401, 402, 403 et 407. Dans le groupe 402, l'impôt anticipé (4020) n'est pas pris en compte dans l'analyse en raison de l'absence d'information précise sur la part des recettes payées par les contribuables résidents en Suisse. En effet, seule cette part devrait être considérée dans l'analyse. Les impôts indirects (groupe 404), dont la taxe sur la valeur ajoutée, ne sont pas pris en compte dans l'analyse. Les recettes fiscales ne peuvent pas toujours être clairement divisées entre personnes physiques et morales. Les clés de répartition correspondantes utilisées sont disponibles dans les tableaux 2 et 3, présentés dans les annexes A.5.1 et A.5.2. Ces clefs ont été établies avec le soutien de l'Administration fédérale des contributions.

DVS représente les pertes sur débiteurs en matière d'impôts (groupe par nature 31880 selon MCH2).

STS (Steuersubstrat en allemand) représente la substance fiscale imposable mesurée par les revenus imposables au sens de la LIFD pour les personnes physiques et par les bénéfices nets imposables au sens de l'art. 58 LIFD pour les personnes morales. Le revenu des personnes physiques (STS^{np}) se compose des revenus imposables des personnes physiques et du revenu brut, converti en revenu imposable, des personnes imposées à la source. Le bénéfice imposable des personnes morales (STS^{jp}) se compose des bénéfices nets des personnes morales, déduction faite des réductions pour participation.

A.5 Base de données et variables de répartition

Les données concernant les recettes fiscales effectives, 2003-2021, proviennent de la production de la Statistique financière, dont le rapport a été publié le 04.11.2024.²² Les données sur les revenus et bénéfices imposables, 2003-2021, ont été mises à disposition à la Statistique financière par la Péréquation financière.

A.5.1 Variables de répartition des impôts cantonaux et communaux

Certains groupes par nature peuvent être répartis de manière triviale. Par exemple, le groupe par nature 4000, "Impôts sur le revenu, personnes physiques" peut être attribué complètement et sans ambiguïté aux personnes physiques. D'autres impôts ne peuvent pas clairement être attribués aux personnes physiques ou morales en utilisant les données de la Statistique financière. Par exemple, le groupe par nature 4023, "Droits de mutation et timbre", concerne à la fois les personnes physiques et morales. Pour répartir ces impôts, il faut donc utiliser une variable de répartition indirecte. Par défaut et en l'absence d'une meilleure clé de répartition, la ventilation sur personnes physiques et morales se fait sur la base de la distribution des revenus et bénéfices imposables totale entre personnes physiques et morales, telle que mise à disposition par la Péréquation financière.

L'Administration fédérale des contributions a mis à disposition les données concernant le décompte de l'impôt fédéral direct par canton et type de taxation (personnes physiques ou morales). Ces données nous permettent de distribuer les impôts directs de la Confédération sur les cantons, tout en distinguant entre types de taxation, pour la création de deux indicateurs supplémentaires.

22 [Voir la publication sur le site de la Statistique financière](#)

Tableau 2: Variables de répartition des recettes effectives des cantons et des communes

Nature SF	Description de la nature	Catégorie	Variable de-répartition	Description de la variable de répartition
318800	Pertes sur débiteurs, impôts directs des personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318801	Pertes sur débiteurs, impôts directs des personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318802	Pertes sur débiteurs, autres impôts directs	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318803	Pertes sur débiteurs, impôts sur la possession et la dépense	Autres	PP	Ne concerne que les PP. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318809	Pertes sur débiteurs en matière d'impôts n.c.a.	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	Fortune	PP	Ne concerne que les PP
4002	Impôts à la source, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP
4008	Impôts sur les personnes	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	Capital	PM	Ne concerne que les PM

Suite du tableau à la page suivante...

Nature SF	Description de la nature	Catégorie	Variable de répartition	Description de la variable de répartition
4012	Impôts à la source, personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM
4019	Autres impôts directs, personnes morales	Autres	PM	Ne concerne que les PM
4021	Impôts fonciers	Autres	c4021	BS, NE: JP; GE: répartition selon les comptes annuels publiés; TI,VD: niveau cantonal: PM. Niveau communal: répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales; autres cantons: rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4022	Impôts sur les gains en capital	Autres	c4022	Cantons avec système dualiste: PP; Canton avec système moniste: rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4023	Droits de mutation et timbre	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4024	Impôts sur les successions et donations	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4030	Impôts sur les véhicules à moteur	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4031	Impôt sur les bateaux	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4032	Impôts sur les divertissements	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4033	Impôt sur les chiens	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4039	Autres impôts sur la possession et la dépense	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4079	Recettes fiscales distinctes	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales

PP: personnes physiques; PM: personnes morales.

A.5.2 Variables de répartition des impôts fédéraux

Le tableau 3 présente la répartition des impôts directs de la Confédération sur les cantons et le type d'assujettis (personnes physiques ou morales) utilisée pour construire les indicateurs supplémentaires incluant certaines recettes fiscales de la Confédération.

Comme indiqué dans le tableau 3 la distinction entre personnes physiques et morales est triviale: les groupes par nature de la statistique financière (basé sur MCH2) considérés font déjà cette distinction. Cependant, la distribution de ces recettes sur les cantons ne l'est pas et est obtenue au moyen d'une clé de répartition.

Les recettes des impôts directs de la Confédération sont réparties en utilisant les décomptes de l'impôt fédéral direct (impôts et amendes) de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Ces décomptes annuels font la distinction entre personnes physiques et morales et permettent donc de répartir spécifiquement les recettes fiscales des personnes physiques et morales sur les cantons.

Tableau 3: Variables de répartition des recettes effectives de la Confédération

Nature FS	Description de la nature	Catégorie	Variable de répartition sur PP-PM	Description de la variable de répartition sur PP-PM	Variable de répartition sur les cantons	Description de la variable de répartition sur les cantons
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP	estv.np	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes physiques
4008	Impôts sur les personnes	Autres	PP	Ne concerne que les PP	estv.np	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes physiques
4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM	estv.jp	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes morales

PP: personnes physiques; PM: personnes morales.